

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 28 NOVEMBRE 2023	L'an deux mille vingt trois Le cinq décembre
DATE D’AFFICHAGE 12 DÉCEMBRE 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel à la Canopée, en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHE Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEU Carine – M. LION Robert.
PRESENTS : 21	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme LEROMAIN Nadège.
VOTANTS : 26	Monsieur IBOUADILENE Francis a été élu secrétaire de séance.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures d'appels d'offres.

Outre le Maire qui en est le président de droit, cette commission est composée de **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** élus par le Conseil Municipal en son sein à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste et à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel.

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal est invité à procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du présent mandat.

La liste du groupe majoritaire présente :

- Monsieur DUCHOSAL Frédéric, membre titulaire
- Monsieur DA SILVA Frédéric, membre titulaire
- Monsieur GAUTHIER Dominique, membre titulaire
- Madame COURTOIS Cécile, membre titulaire
- Madame SCACCHI Anne, membre suppléant
- Monsieur SAADA Raoul, membre suppléant
- Monsieur IBOUADILENE François, membre suppléant
- Madame BONNASSEAU Patricia, membre suppléant

La liste du groupe minoritaire présente :

- Monsieur DORIZON Maurice, membre titulaire
- Madame BILIEU Carine, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 26
- Suffrages exprimés = 26

Ainsi répartis :

La liste majoritaire obtient 26 voix

La liste minoritaire obtient 0 voix

Quotient électoral = (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges) = 2,6

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste majoritaire obtient 8 sièges et la liste minoritaire obtient 2 sièges.

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Liste Groupe Majoritaire :

Monsieur DUCHOSAL Frédéric
Monsieur DA SILVA Frédéric
Monsieur GAUTHIER Dominique
Madame COURTOIS Cécile

Liste Groupe Minoritaire :

Monsieur DORIZON Maurice

Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Liste Groupe Majoritaire :

Madame SCACCHI Anne
Monsieur SAADA Raoul
Monsieur IBOUADILENE Francis
Madame BONNASSEAU Patricia

Liste Groupe Minoritaire :

Madame BILIEU Carine

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20231205-DEL2023-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichage : 14/12/2023

